

## **FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS POUR LE 2<sup>ND</sup> CONFINEMENT**

La mise en ligne du formulaire destiné à bénéficier du fonds de solidarité au titre des **pertes du mois d'octobre 2020** **est programmée le 20 novembre 2020**.

Il concernera toutes les entreprises de moins de 50 salariés ayant débuté leur activité avant le 30 septembre 2020, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.

Ce nouveau formulaire porte différents régimes d'indemnisation en fonction de la situation de l'entreprise.

Il prend en compte l'extension de la liste des secteurs d'activité les plus touchés (annexes 1 et 2 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020), il introduit le dispositif du tiers de confiance et il prévoit trois types d'aides non cumulables.

Ces dernières sont plafonnées à hauteur des pertes dans la limite de :

- 333 euros par jour d'interdiction d'accueil du public quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise ;
- 1 500 euros (ou 10 000 euros sous conditions pour les secteurs les plus touchés) pour les entreprises domiciliées dans un territoire faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de "couvre-feu" et ayant perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaires ;
- 10 000 euros pour les entreprises des secteurs les plus touchés, non concernées par une interdiction d'accueil du public ou un couvre-feu, et ayant perdu au moins 70% de leur chiffre d'affaires. En cas de perte comprise entre 50% et 70% le plafond est fixé à 1 500 euros.

Les entreprises qui relèveraient de plusieurs dispositifs se verront appliquer l'aide qui leur est la plus favorable.

Pour les **pertes du mois de novembre**, la mise en ligne du formulaire **est programmée début décembre 2020**.

Il prévoit, pour les entreprises ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, une aide plafonnée à hauteur des pertes dans la limite de 10 000 euros pour celles des secteurs les plus touchés et 1 500 euros pour les autres.

Pour plus de détail sur le fonds de solidarité, veuillez consulter la page suivante : « [détail fonds de solidarité 02 11 2020](#) »

N'hésitez pas également à consulter le site Internet des Impôts en cliquant sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Vous pouvez également consulter l'ensemble des mesures de soutien aux entreprises en cliquant sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>